

Initiatives ministérielles

s'étend, par conséquent, à l'imagination des individus et touche par là la façon dont nous nous percevons nous-mêmes.

Je crois donc que le contenu des émissions revêt une importance sans précédent, à mesure que progressent la technologie et la mondialisation. Au cours de la prochaine décennie, nous ne serons plus en mesure de régler pleinement le contenu des émissions qui passent sur nos ondes. La conjoncture favorable ne durera pas longtemps. Si nous voulons établir une base ferme pour notre croissance future, l'infrastructure doit être mise en place tout de suite. Les émissions canadiennes vont devoir affronter la concurrence des produits non seulement américains, mais aussi australiens, britanniques, français, belges et italiens, et le sous-titrage deviendra chose courante. Je le répète, nous devons créer les conditions favorables pour que ces émissions canadiennes voient le jour et affirment notre présence sur la scène mondiale.

Un élément de solution serait la mise en place d'un secteur public et d'un secteur privé, qui ont des rôles importants, complémentaires, à jouer, avant que les barons des ondes et les Skypix ne prennent toute la place. Dans l'étude de la situation actuelle et future de notre réseau, la question cruciale ne sera pas de savoir dans quelle mesure les dispositions de la loi de 1968 seront maintenues, mais de savoir jusqu'à quel point les Canadiens, dans une situation plus complexe, peuvent conserver le contrôle de leur réseau et maintenir un équilibre raisonnable entre les émissions canadiennes et la production étrangère.

Cette question d'équilibre entre les productions étrangère et canadienne comporte deux aspects bien distincts. Tout d'abord, quelle proportion des émissions diffusées par une station ou une chaîne donnée doit être canadienne? Deuxièmement, quelle proportion des émissions proposées par les entreprises de distribution, comme les câblodistributeurs, doit être canadienne?

La proportion de contenu canadien était une question bien plus simple autrefois. La loi de 1968 disposait que chaque diffuseur devait avoir recours surtout aux créateurs canadiens et aux autres ressources canadiennes. À l'époque, il ne semblait pas utile de s'occuper de la câblodistribution. Jusqu'au début des années 80, il n'y a pas si longtemps, la disposition était interprétée comme exigeant de chaque station ou chaîne un contenu cana-

dien supérieur à 50 p. 100. Comme la loi n'était pas très claire et que certains services n'avaient pas les moyens financiers pour diffuser surtout des émissions canadiennes, le CRTC a permis à un certain nombre d'entre eux de s'en tenir à un contenu canadien moindre.

• (1640)

Face à cette situation, le comité permanent a proposé deux mesures. La première consiste à clarifier le sens de l'expression «principalement canadienne», de façon à ce qu'il soit évident que celle-ci signifie qu'au moins 60 p. 100 de la programmation doit être canadienne, non seulement la chaîne, mais ce qu'elle présente—c'est-à-dire la programmation.

La deuxième mesure proposée permettrait au CRTC d'exempter de cette exigence certains services spécialisés, qui s'adressent à un auditoire restreint, et à l'égard desquels une telle exigence ne serait tout simplement pas pratique. Il n'a pas été tenu compte de cette recommandation lors de la présentation du projet de loi C-136, ni de celle du projet de loi C-40. Suite aux vives critiques formulées par un grand nombre d'intéressés, y compris le CRTC, le gouvernement a modifié la mesure législative de façon à rétablir la disposition portant que la programmation doit être principalement canadienne.

Toutefois, le nouveau libellé de cette disposition est tellement mauvais que l'on ne sait pas avec certitude si celle-ci porte que la programmation des radiodiffuseurs canadiens doit, sous réserve d'une exemption, être principalement canadienne.

Compte tenu de l'importance de cette disposition, le projet de loi ne devrait pas être adopté avant d'avoir été modifié. En effet, si celui-ci n'est pas modifié de façon à stipuler que la programmation doit être principalement canadienne, le CRTC ne disposera d'aucun fondement législatif pour imposer cette exigence. Il s'agit tout simplement d'une question de formulation.

Si le gouvernement est d'accord pour dire qu'une telle exigence est justifiée, il aurait dû modifier le projet de loi de façon à ce que celle-ci soit clairement énoncée. Peut-être craint-il des représailles de la part des Américains, en vertu de l'article 2005 de l'Accord de libre-échange. Serait-ce pour cette raison qu'il ne fait rien? Je me demande si je dois répondre à ma propre question.

M. Nunziata: Je vous en prie, faites-le.